

Avis adopté à la séance plénière du 26 février 2020

Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Déclaration du groupe Environnement et Nature

Tout d'abord nous remercions nos deux rapporteurs et l'administration pour ce projet d'avis bouclé en deux semaines et que nous voterons.

Si nous approuvons l'intérêt et l'importance de l'aide publique au développement, nous nous questionnons sur le sens du terme « pays en voie de développement » - utilisé à plusieurs reprises dans ce projet d'avis- et par ricochet aussi sur le sens même de l'aide publique au développement. Il nous semble que celle-ci doit reposer sur des fondements politiques clairs pour échapper au procès en technocratie dont elle a souvent fait l'objet. Au vu du projet de loi, cet objectif n'est que partiellement atteint.

Dans l'introduction du projet de loi, il est précisé que « *la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire dans une approche globale intégrée* ». Qu'est-ce que le développement solidaire ? Dans le projet d'avis il est affirmé que « *la politique de développement est une composante importante de l'action extérieure de la France et doit à cet égard faire l'objet d'un consensus politique fort* ». Est ainsi posée la question de l'équilibre entre la quête légitime d'intérêts nationaux, et la poursuite d'un intérêt public mondial, devant pleinement intégrer les dimensions humanitaires, écologiques et sociales de l'APD. On voit bien qu'ici le terme « *développement* » couvre aussi bien des problèmes de pauvreté et d'inégalités, de solidarité, de durabilité, de développement économique sans en préciser le contenu, mais est aussi associé à des enjeux militaires et diplomatiques. On peut donc y mettre ce qu'on veut.

Pourtant, la littérature sur le sujet est assez claire, lorsque l'on parle de pays en voie de développement il s'agit bien de développement économique et plus précisément de pays en transition des multiples modes de vie traditionnels vers le mode de vie moderne issu de la révolution industrielle.

Le CESE se doit d'être novateur et moteur du changement. Cela passe a minima par l'affirmation de la notion de « *pays en voie de développement durable* » même si ce n'est pas le terme usité dans les milieux autorisés.

Évitons toute ambiguïté, nous soutenons les engagements que l'ensemble des États ont pris en 2015 et en particulier le Programme d'actions d'Addis-Abeba pour le financement du développement et la lutte contre la pauvreté mondiale. Mais il faudra bien rompre avec la logique économique qui a prévalu et qui prévaut encore et qui est contraire aux intérêts de l'humanité. Enfin, la distinction entre pays développés et pays en voie de développement nous interpelle par exemple au regard de la visite que nous a rendue récemment une délégation de dirigeants de communautés amérindiennes du Brésil. Ces personnes sont menacées dans leur culture, dans leurs modes de vie, dans leurs vies tout court par le souci du développement économique de l'État brésilien. Les échanges que nous avons pu avoir avec eux montrent que leur réflexion est sans doute plus développée que la nôtre, du moins dans leur rapport à la nature.